

**PROCES VERBAL de la séance du Conseil Municipal
du Lundi 13 AVRIL 2015 à 20 H**

Sur convocation en date du 7 avril 2015 régulièrement transmise aux membres en exercice, le conseil municipal de cette commune se réunit en séance ordinaire ce lundi 13 avril 2015 à 20 heures en la salle habituelle de ses séances pour traiter l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la séance :

- Fixation du taux des 3 taxes communales 2015
- Vote du Budget Primitif 2015
- Fixation de l'indemnité du receveur suite au changement de Trésorerie de la Commune
- Autorisation permanente de poursuites au comptable public
- Vote des subventions aux associations 2015
- Fixation du tarif de la location de chasse 2015
- Récupération de la part salariale des cotisations RAFP dues au titre de l'année 2014 auprès des enseignants ayant assuré des heures sur le service périscolaire du soir.
- Choix d'un architecte pour la pré-étude de création de vestiaires aux normes pour l'Union Sportive de Dizy (U.S.D.), section foot
- Recrutement et rémunération des animateurs pour les accueils de loisirs 2015
- Création d'un emploi d'avenir
- Mise en concurrence pour les assurances du personnel
- Choix du prestataire pour l'impression du bulletin municipal
- Vote feu d'artifice communal du 28 août 2015

Informations et questions diverses

PRESENTS : Barbara NAVEAU, Antoine CHIQUET, Maryline LAFOREST, Dominique CHAUDRE, Roger PIERRON, Christiane BOUTHORS, Bernard ROUSSEAU, Anne LASSALLE, Marie ANDRY, Marie PANIGAI, Odile CUGNART, Patrice VELTZ, Michel TELLIER, Benoît BERNARD, Corinne ATHANASE.

ABSENTS EXCUSES ayant donné POUVOIRS : de Béatrice VAUTRAIN à Maryline LAFOREST et de Jean-Louis BRIZARD à Antoine CHIQUET,

ABSENTS EXCUSES : /

ABSENT NON EXCUSE : François LOURDELET

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Christiane BOUTHORS a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Mme le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 h et constate que le quorum est atteint avec 15 Conseillers Municipaux présents sur 18 en exercice.

Les Conseillers Municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence.

Approbation du PV de la séance du 24 mars 2015

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 24 mars 2015, Mme le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques particulières à y apporter.

Le PV n'appelle pas de remarques de la part des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal qui est contresigné par l'ensemble des membres présents à cette séance.

Madame le Maire

- D.2015.24 : Fixation du taux des 3 taxes communales 2015

Considérant qu'il est nécessaire chaque année de voter les taux des 3 taxes communales,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable, doit fixer les taux d'imposition pour l'exercice 2015,

Mme le Maire fait lecture au conseil de l'état de notification des taux d'imposition de 2015,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de fixer les taux d'imposition 2015 sans augmentation par rapport à 2014, comme ci-dessous :

	Taux appliqués en 2014	Proposition de taux pour 2015	Produit attendu
Taxe d'habitation	21,67 %	21,67 %	351 487 €
Taxe du foncier bâti	20,50 %	20,50 %	525 005 €
Taxe du foncier non bâti	20,01 %	20,01 %	50 045 €
TOTAL			926 537 €

- d'autoriser Mme le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

- D.2015.25 : Vote du Budget Primitif 2015

Madame le Maire présente le budget primitif 2015 en tenant compte des taux d'imposition votés et fait part de la difficulté à maintenir un excédent de fonctionnement prévisionnel satisfaisant du fait :

- du désengagement de l'Etat (baisse à hauteur de **42 192 €** de la Dotation Globale de Fonctionnement),
- du prélèvement par l'Etat du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales « FPIC » au profit des communes dites « pauvres » qui a représenté un prélèvement de 7 283 € en 2012 et de 19 623 € en 2013, de 33 000 € 2014 et de **45 000 €** en 2015,
- de la poursuite de l'augmentation des charges patronales sur les cotisations sociales et retraites qui pèsent sur le chapitre relatif à la masse salariale,
- des conditions de plus en plus sévères d'attribution des subventions en matière d'investissement qui tiennent compte de l'effort fiscal de la commune calculé en fonction du potentiel fiscal de la commune membre d'un EPCI (pour DIZY la CCGVM) levant la Fiscalité Professionnelle Unique FPU. Ce taux fiscal agrégé est passé de 0,5 en 2012 à 0,75 en 2013 et à 0,9 en 2014 et à 0,9 en 2015, sachant que pour Dizy il est à 0.97.

La commune se doit de faire face à la politique de l'Etat qui génère beaucoup d'incertitudes.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal un budget primitif 2015 dont le détail par chapitre est précisé dans l'annexe jointe.

Ce budget s'équilibre en recettes et dépenses des deux sections comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	2 197 299,15 €	2 197 299,15 €
INVESTISSEMENT	1 347 107,14 €	1 347 107,14 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver la proposition de Mme le Maire pour les montants précisés ci-dessus,
- d'autoriser Mme le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

- D.2015.26 : Fixation de l'indemnité de conseil au receveur suite au changement de Trésorerie de la Commune.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'à chaque renouvellement du Conseil Municipal ou changement de comptable, il est nécessaire de délibérer pour demander le concours du receveur municipal et pouvoir lui verser les indemnités pour service rendu à la collectivité (conseils financiers sur les opérations comptables : cessions, opération d'ordre, analyse budgétaire et financière) selon le taux choisi par la commune (de 0 à 100 %). Depuis le 1^{er} janvier 2015, la commune de DIZY a changé de Trésorerie, passant de la Trésorerie d'Epernay à celle d'AY, l'idée présentée par les services étant que l'ensemble des communes d'une même communauté de communes, à savoir pour nous la CCGVM, dépendent de la même Trésorerie.

L'arrêté interministériel du 16/12/1983 détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor Public. En application de son article 3, cette indemnité est acquise pour la durée du mandat du Conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer le fonctionnement des prestations de conseil et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an,
- précise que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice en cours,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies de l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme Nathalie AVART, le comptable public.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

- D.2015.27 : Autorisation permanente de poursuite au comptable public

Mme le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que la poursuite par le comptable public d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci, doit faire l'objet d'un accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité.

Le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite, ce qui améliore le taux et le temps de recouvrement des recettes de la collectivité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de donner l'autorisation permanente à Mme Nathalie AVART, Trésorier Principal, de poursuivre tout débiteur de la collectivité,
- de fixer cette autorisation à la durée du mandat de l'actuel Conseil Municipal.

- D.2014.28 : Vote des subventions aux associations 2015

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subventions 2015,

Considérant que les élus impliqués dans une des associations s'abstiennent de prendre part aux débats et au vote,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de répartir les subventions 2015 comme suit :

Association	Subvention versée n-1	Subvention demandée	Proposition du conseil
-------------	--------------------------	------------------------	---------------------------

Véronèse	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Comité de Jumelage		pas répondu	- €
APE Dizy	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Les Doigts Agiles	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Confrérie de Saint Vincent		pas répondu	- €
Histoire de Rythmes	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Goldwing Club Champagne	300,00 €	pas répondu	- €
Amicale du personnel communal	3 100,00 €	3 100,00 €	3 100,00 €
Entraide alimentaire	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
US Dizy	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
S Pass Detente	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Aide à Domicile Dizy	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Matières et Couleurs	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Club Amitié Solidarité Dizy	300,00 €	175,00 €	175,00 €
EP aides projets scolaires	2 610,00 €	pas répondu	- €
EM aides projets scolaires	840,00 €	500,00 €	500,00 €
Fanfare de Champillon	1 000,00 €	en sommeil	- €
Les Galipettes		pas répondu	- €
Totaux	12 200,00 €	7 825,00 €	7 825,00 €

SUBVENTIONS/DEMANDES DES ASSOCIATIONS NATIONALES 2015

Association	Subvention versée n-1	Proposition du conseil
France Adot 51 (don d'organe)	40,00 €	40,00 €
Les Amis de nos Eglises	40,00 €	40,00 €
Afsep (sclérose en plaques)	40,00 €	40,00 €
Secours Catholique	40,00 €	40,00 €
AIDS	- €	40,00 €
Totaux	160,00 €	200,00 €

TOTAL SUBVENTIONS 2015	8 025,00 €
-------------------------------	-------------------

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de valider les propositions ainsi faites,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2015,
- d'autoriser Mme le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

- D.2015.29 : Fixation du tarif de la location de chasse

Mme le Maire rappelle le tarif de la location de chasse applicable sur la commune qui est

actuellement de 200 € à l'année. Elle rappelle que la commune fait appel régulièrement aux services des chasseurs pour la lutte contre les renards et les lapins sur le territoire de la commune et propose au conseil de reconduire le tarif en vigueur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de reconduire le tarif annuel de location chasse à 200 €.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

- D.2015.30 : Récupération de la part salariale des cotisations RAFP dues au titre de l'année 2014 auprès des enseignants ayant assuré des heures sur le service périscolaire du soir.

La direction académique des services de l'Education de la Marne a fait parvenir à la municipalité l'état récapitulatif des cotisations RAFP dues au titre de l'année 2014 pour les enseignants ayant effectué des heures sur le service périscolaire municipal du soir. Cette cotisation compte une part patronale et une part salariale qui sont réparties à charges égales.

Il convient donc de récupérer la part salariale des enseignants concernés pour un montant total de 96,79 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'autoriser Mme le Maire à procéder à la récupération de la part salariale de la cotisation RAFP auprès des enseignants concernés, ayant effectué des heures sur le service périscolaire municipal du soir, pour un montant total de 96,79 €.

- D.2015.31 : Choix d'un architecte pour la pré-étude du projet de création de vestiaires aux normes pour l'USD section football.

Mme le Maire précise qu'il s'avère nécessaire au vu de la vétusté et des nouvelles normes imposées par la Fédération Française de Football (FFF), d'envisager la création de vestiaires aux normes pour 2016.

Pour ce faire, il est nécessaire de choisir un architecte pour la réalisation de la pré-étude de ce projet. Il est proposé de retenir le cabinet EUDES Architecte sis à Châlons-en-Champagne, pour un montant de 3 500 € HT soit 4 200 € TTC afin de présenter le dossier de construction de vestiaires au service du district dès que possible pour bénéficier d'une subvention de la Fédération Française du Football.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de retenir le cabinet EUDES Architecte pour la réalisation de la pré-étude de la construction de vestiaires dédiés à la section football de DIZY,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2015 dans la section investissement.

- D.2015.32: Recrutement et rémunération des animateurs pour les accueils de

loisirs 2015

Madame Laforest, Adjointe à l'enfance, indique que dans le cadre de l'ouverture des accueils de loisirs pendant les vacances scolaires, et en fonction des besoins, il sera nécessaire de procéder au recrutement d'animateurs.

Il convient d'autoriser Mme le Maire à procéder au recrutement d'agents, en fonction des besoins, pour les accueils de loisirs et de fixer les échelles de rémunération comme suit :

	Directeur	Sous Directeur	Animateur diplômé	Animateur non diplômé
Grade	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe
Echelon	5	4	4	3

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

d'autoriser Madame le Maire :

- à procéder aux recrutements nécessaires au bon fonctionnement des accueils de loisirs
- à fixer la rémunération en fonction de la grille ci-dessus.
- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2015.

- D.2015.33: Création d'un emploi d'avenir

Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales sont autorisées à recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Notre commune peut donc décider d'y recourir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Le recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet ou partiel permettrait d'étoffer les services en fonction des besoins de la collectivité tout en offrant la possibilité à cette personne d'acquérir des qualifications.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet ou partiel en fonction des besoins de la collectivité.

- D.2015.34: Choix du prestataire pour l'impression du bulletin municipal

Pour mémoire, pour les éditions 2014, l'entreprise Ambrosetti avait été retenue pour un montant TTC de 1200 € par parution, soit un total de 2400 € TTC pour les bulletins de juin et décembre. Le contrat avait été signé pour un an, il conviendrait donc de procéder à une nouvelle mise en concurrence. Le cahier des charges a été établi par Damien BOVE.

Le tableau suivant synthétise les différentes propositions :

Prestataire	Tarif (TTC) par bulletin	Observations
On refait la pub	1402.80 €	Pour au moins deux publications de 900 exemplaires
Le réveil de la Marne	1356.00 €	
Emmanuel Ambrosetti	1350.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'autoriser Mme le Maire à contracter avec Emmanuel Ambrosetti et à signer toutes pièces administratives qui découlent de cette délibération.
- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2015.

- D.2015.35 : Choix du prestataire pour le feu d'artifice du 28 août 2015

Mme le Maire présente la proposition de la société EURODROP pour un montant de 3 000 € TTC pour le feu d'artifice communal y compris la sonorisation et la thématique musicale prévu le 28 août 2015.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'autoriser Mme le Maire à retenir la proposition de la société EURODROP pour le feu d'artifice organisé par la commune le vendredi 28 août 2015 pour un montant de 3 000 € TTC.

- D.2015.36 : Mise en concurrence pour les assurances du personnel

Il est proposé au conseil municipal de mettre en concurrence le contrat d'assurance du personnel communal qui relève actuellement du contrat CIGAC qui représente un montant annuel pour l'année 2014 de 42 761,99 €, et ce à partir du 1^{er} janvier 2016.

Il a été fait appel à un courtier en assurances, la SOFCAP, qui a procédé à la mise en concurrence auprès de 3 sociétés d'assurances, la proposition la plus avantageuse pour la couverture des agents et à moindre coût est proposée par la société CNP Assurances.

3 options sont proposées à des taux de cotisations différents en fonction des durées de franchises pour la maladie ordinaire : 10 jours 5,55%, 15 jours 5,15% et 30 jours 4,65%.

En fonction de la masse salariale 2013 prise en référence, la cotisation annuelle s'élèverait à 28 877 €, 26 796 €, 24 195 € en fonction de l'option retenue.

Au vu de l'économie réalisable, tout en offrant une couverture améliorée pour les agents par rapport au contrat actuel, Mme le Maire propose de retenir l'option 1/2/3 du contrat proposé par la CNP Assurances.

Il conviendrait également de délibérer sur la durée dudit contrat soit 1 ou 3 ans. L'avantage étant de maintenir le taux proposé sur les 3 ans.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat avec la société CNP Assurances et donc à procéder à la résiliation du contrat signé avec la CIGAG dans les délais prévus par la loi.
- de retenir l'option 1
- de fixer la durée du contrat à 3 ans

- D.2015.37 : Contrat de fourniture d'électricité avec le SIEM

Depuis le 1^{er} juillet 2007 et conformément aux articles L. 331-1 et suivants du Code de l'Énergie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.

Au 1^{er} janvier 2016, les Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité disparaîtront pour l'ensemble des bâtiments dont la puissance souscrite est supérieur à 36 kVa, pour l'essentiel les tarifs «jaune» et tarifs «vert».

Ainsi, les acheteurs **soumis au Code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence**, notamment les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix. A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture d'électricité.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne (SIEM) a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs **soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.**

Tout acheteur public peut être membre du groupement de commandes du SIEM sans obligatoirement y être adhérent.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qui sera conclue pour une durée allant jusqu'au terme des missions confiées au coordonnateur.

Le SIEM assure les fonctions de coordonnateur du groupement. Il procède à l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection. Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 8 – VII du Code des Marchés Publics, il est chargé de signer et de notifier le marché.

Chaque membre s'assurera, par la suite, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution du marché.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Groupement de Commande est celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne, coordonnateur du Groupement.

En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- Accepte les termes de la Convention Constitutive Initiale du Groupement, annexée à la présente délibération ;
- Autorise l'adhésion de la Commune au Groupement de Commandes ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention ;
- Autorise Monsieur le Président du SIEM, représentant du coordonnateur du Groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du Groupement de Commandes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Informations et questions diverses :

Actualisation de la subvention fournitures scolaires pour les écoles maternelle et élémentaire de DIZY.

Comme vu lors du DOB, Mme le Maire confirme à l'assemblée la réactualisation du montant attribué aux écoles par enfant pour les fournitures scolaires qui constitue une dépense obligatoire pour la municipalité. Ce montant était de 35 € depuis plusieurs années, il a été décidé de le porter à 40 € par élève fréquentant l'école maternelle ou élémentaire de DIZY.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget voté en section de fonctionnement.

Mme le Maire donne la parole aux élus présents.

Madame Bouthors souhaite connaître l'avancement du projet de rond point Avenue du Général Leclerc. Mme le Maire rappelle que les services de l'Etat demandent un dossier Loi sur l'eau et que la réalisation des travaux dépendra du phasage de l'aménagement de la rue de Reims.

M. Pierron demande où en est le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) sachant que la période des orages approche ; donc Mme le Maire précise que le secrétariat a rencontré la personne référente de la préfecture pour finaliser le dossier et qu'une réunion sera prévue prochainement avant la réunion publique.

Mme Cugnart informe les élus d'un projet à but humanitaire auquel participent deux jeunes de la Commune, Florian et Célia Renaud. Le projet « Mission Tanzanie 2015 » est porté par l'association « opération AMOS » à qui les entreprises et les personnes privées peuvent faire des dons. Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site www.missiontanzanie.com

A noter dans vos agendas :

Commission administration le 12 mai, commission enfance le 20 mai et prochain conseil municipal le 2 juin.

Plus aucune question n'étant soulevée, Mme le Maire lève la séance à 22 h 30.

Vu, la secrétaire de séance

Madame le Maire

Christiane BOUTHORS

Barbara NAVEAU